



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉUNION DE RENCONTRE DU 14 JUIN 2024 AVEC LES EXPLOITANTS D'ÉOLIENNES EN HAUTS-DE-FRANCE.

INTERVENTION DE LA DGAC/SNIA NORD



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation du guichet unique, instruction des demandes d'avis sur les obstacles à la navigation aérienne (SNIA NORD)

- Le guichet unique instruit les demandes d'avis et d'accord de la DGAC sur les obstacles à la navigation aérienne permanents (bâtiments proches des aérodromes et d'hélistations, pylônes, mâts, éoliennes) et temporaires (engins de levage, grues de chantier). Il procède à l'information aéronautique des obstacles sensibles et de grande hauteur.
- Il contribue au porter-à-connaissance des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et émet l'avis de la DGAC sur ces documents avant enquête publique.



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation du guichet unique (GU), instruction des demandes d'avis sur les obstacles à la navigation aérienne (SNIA NORD)

Le guichet unique du SNIA NORD instruit les dossiers des régions Hauts-de-France et Ile-de-France.

Il est composé de:

- Guillaume Terrier, adjoint à la cheffe de l'unité gestion domaniale (UGDS) et servitudes et instructeur GU,
- Joackim Corbet, instructeur GU,
- Françoise Froteau, instructrice GU à temps partiel.

Marie-Christine Texier vient en appui du GU, notamment pour les consultations préalables de projets éoliens.

La cheffe de UGDS est Manon Floren.



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Modalités d'instruction des consultations préliminaires au dépôt des demandes d'autorisation environnementale (AE)

- Toute demande d'avis sur un projet abouti s'effectue via la plateforme du guichet unique:
<https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/> en sélectionnant « créer une demande », puis « éolienne » puis « consultation préliminaire »
- Le guichet unique vérifie la compatibilité du projet avec les plans de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA), projet de PSA, plan de servitudes radioélectriques (PSR), le fonctionnement des radar et VOR et les procédures de circulation aérienne (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/> onglet « AIP » puis « eAIP France », puis « AD2 »)- procédures IFR).
- Pour ce faire, il consulte le cas échéant, des services de la DGAC, voire les exploitants d'aérodrome.



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Modalités d'instruction des consultations préliminaires au dépôt des demandes d'autorisation environnementale (AE)

Le guichet unique du SNIA NORD applique la note du 13 juillet 2022 relative au traitement des projets éoliens par les services de l'aviation civile.

Il traite en priorité les demandes d'avis, ou d'accord réglementaires, ainsi que les demandes d'avis sur les levages d'obstacles temporaires. C'est pourquoi, il n'instruit pas en priorité les consultations préliminaires éoliennes.

Ces demandes sont néanmoins opportunes, notamment en cas de doute de compatibilité d'un projet de parc éolien avec les procédures IFR et les radars, VOR.

L'avis est émis à titre informatif.

La consultation de la DGAC pour une modification mineure du projet, sur lequel elle a déjà donné un avis, n'est pas nécessaire.



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Modalités d'instruction des demandes d'avis sur dossiers d'Autorisation Environnementale (AE) et de modification d'AE (porter à connaissance)

- La saisine de la DGAC s'effectue par la DREAL ou la préfecture.
- Afin de faciliter l'instruction des dossiers, le SNIA N souhaite que les opérateurs éoliens saisissent leurs projets sous la plateforme WEB concomitamment au dépôt du dossier en préfecture ou DREAL (joindre lettre d'envoi à la préfecture). Dans ce cas, l'avis du guichet unique sera transmis à la DREAL (préfecture) et à l'opérateur.
- L'examen des contraintes du projet s'effectue de la même façon que pour les consultations préliminaires.
- L'avis de la DGAC est conforme. Sur justification, l'opérateur peut demander à la DGAC de réexaminer son avis (note du 13 juillet 2022). Dans ce cas, quid de la suite de la procédure d'AE? Décision de refus immédiate ou attente des résultats d'un arbitrage avant décision de refus?
- Mât de mesures: l'opérateur saisit sa demande d'avis, autorisation sous la plateforme : cliquer « obstacles isolés/filiformes » et pour le type de demande « consultation préliminaire ».



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Suivi des dossiers d'AE et information aéronautique des parcs éoliens.

- La DREAL (préfecture) communique au SNIA N la décision préfectorale sur l'AE ou le porter-à-connaissance.
- L'opérateur transmet au SNIA N le formulaire de montage du parc éolien un mois avant le début du levage des éoliennes, accompagné d'un plan de localisation des aérogénérateurs et des attestations certifiées STAC de balisage. Signaler si les éoliennes à lever concernent l'extension d'un parc existant publié.
- Le SNIA NORD vérifie la cohérence des données des éoliennes avec celles de l'avis de la DGAC rendu, procède à la demande de publication des éoliennes à l'ENR 5.4 de l'AIP (obstacles permanents). Le délai de publication étant de 3 mois, le SNIA N demande la publication immédiate d'une information aéronautique temporaire (NOTAM PERM).
 - Numéro AIP (E numéro Dept/num d'ordre) - ex: E8015
 - Numéro NOTAM (P numéro d'ordre /année) - ex: P1982/24
- Mât de mesure: même procédé. Informer le SNIA N un mois avant le levage. Numéro AIP (numDept/num d'ordre) - ex: 60084



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



QUESTIONS DIVERSES

MERCI DE VOTRE ATTENTION